



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 56987

Texte de la question

M. Bernard Charles attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les vives inquiétudes des ressortissants de la Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat, concernant l'injustice faite aux retraités du commerce et de l'artisanat en matière de remboursement de leurs dépenses de santé. Il apparaît en effet que les artisans retraités cotisent, tout comme les salariés, à la CSG (Contribution sociale généralisée, au taux de 6,20 %) mais leurs prestations maladies restent inférieures de quatre points. Ils supportent donc un coût supplémentaire de 2 000 F par personne et par an sur leurs cotisations d'assurance complémentaire maladie. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir quelles dispositions elle entend mettre en oeuvre afin que cesse cette situation inique pour les artisans et les commerçants.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Charles](#)

Circonscription : Lot (1^{re} circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56987

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 394